

Quetigny, le 27 novembre 2024

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2024 A 19H00**

Président de séance : Rémi DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mmes S.MUTIN, P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, D. REUET, S.BOULOGNE, Mmes V. BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, Mr M. BAMBA, Mmes N.COMBELONGE, V. DOS SANTOS, MM S. KENCKER, M.MANUÉLIAN, M. TAYEBI

Excusés : Mr M. JELLAL (pouvoir à S. MUTIN), Mmes K.BOUZIANE LAROUCSI (pouvoir à S.PANNETIER), A.MALACET (pouvoir à P.BONNEAU), E.PREIONI VINCENT (pouvoir à C.FROIDUROT), Mr H. EL KRETE (pouvoir à S. BOULOGNE), Mme N.BINGGELI (pouvoir à C. GOZZI), Mr Joseph THOMAS (pouvoir à V.GNAHOUROU), Mme M.GANHY (pouvoir à I.PASTEUR)

Absent : Mr B. MILLOT

Secrétaire de séance : Valentin GNAHOUROU, Adjoint au Maire

Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Ordre du jour de la séance

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024
2. Avis sur les autorisations d'ouvertures dominicales 2025 pour les commerces de détail employant des salariés

PATRIMOINE ET IMMOBILIER

3. Ville de Quetigny - Cession de la parcelle cadastrée AP 292 située 1 rue du midi – Lot B

FINANCES

4. Décision modificative n°1 pour 2024 – Budget Principal
5. Créances irrécouvrables admises en non-valeur et créances éteintes
6. Ville de Quetigny – Convention portant occupation d'une dépendance du domaine public - Totem - Antenne relais de téléphonie mobile située à la chaufferie urbaine

RESSOURCES HUMAINES

7. Modification du tableau des emplois
8. Ville de Quetigny – Convention avec le Centre de Gestion de la Côte d’Or, relative à l’adhésion à la mission générale de médiation

SPORT

9. Compte rendu annuel technique et financier d’exploitation du golf municipal pour l’année 2023

CULTURE

10. Convention de partenariat avec l’école de musique de Chevigny-St-Sauveur pour l’orchestre à vents

SOLIDARITÉ

11. Mise en place d’un atelier premiers secours à destination des seniors en partenariat avec la Croix-Rouge
12. Ville de Quetigny – Subvention au titre de l’année 2024 pour l’association Intergroupe Urbain et Rural des Retraités Actifs de la Région Dijonnaise (IURRARD)

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises en application de l’article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

QUESTION ORALE

Question orale concernant la réception d’une régularisation de charges de plusieurs locataires de CDC Habitat, présentée par Monsieur Sébastien KENCKER, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ ».

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

2. AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2025 POUR LES COMMERCES DE DETAIL EMPLOYANT DES SALARIES

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

26 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K. Souvanlasy, C. Gozzi, P. Schmitt, I. Pasteur, M. Jellal, S. Mutin, V. Gnahourou, H. El Krete, P. Bonneau, J. Thomas, C. Froidurot, S. Awounou, S. Pannetier, N. Binggeli, M. Ganhy, V. Bachelard, D. Reuet, A. Malaclet, S. Boulogne, E. Preioni, M. Bamba, S. Kencker, V. Dos Santos, N. Combelonge
2 voix contre : M. Tayebi, M. Manuélian

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant le code du travail donne compétence au maire pour déroger à cette règle sur la base de cinq dimanches, après l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et sous réserve des dispositions préfectorales concernant certains commerces.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON », a apporté des modifications à ce dispositif en portant à douze au lieu de cinq le nombre maximum de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire pourrait être supprimé.

Par ailleurs, elle prévoit de solliciter l'avis du Conseil municipal préalablement à la décision du maire, et ce avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole dijonnaise se concertent pour harmoniser les dates avec pour objectifs : la cohérence territoriale, une communication claire auprès du public et l'adéquation entre les enjeux économiques et les enjeux sociaux.

C'est dans ce cadre, au regard des demandes des établissements commerciaux, après organisation par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte-d'Or de la concertation des représentants des pôles commerciaux de Dijon Métropole, et en tenant compte de la consultation des organisations des partenaires sociaux d'employeurs de salariés que la métropole propose les demandes de dérogations au repos dominical 2023 suivantes :

- S'agissant des commerces de détail, les dimanches 12 janvier, 30 novembre, et les 7, 14, et 21 décembre 2025 qui correspondent à des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers, au premier dimanche des soldes d'hiver, au dimanche qui suit le « *black friday* », et aux dimanches de décembre des fêtes de fin d'année,

- S'agissant de la branche automobile, les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du travail,

Le Conseil métropolitain de Dijon Métropole, lors de la séance du 26 septembre 2024, a émis un avis favorable sur ces demandes pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'émettre, conformément à l'exposé ci-dessus, un avis favorable de dérogation au repos dominical :
 - ❖ De cinq dimanches pour les commerces de détail, à savoir les dimanches 12 janvier, 30 novembre, et les 7, 14, et 21 décembre 2025 ;
 - ❖ De cinq dimanches pour la branche automobile, à savoir les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des débats

Intervention de Madame Isabelle Pasteur, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame PASTEUR annonce « que les dates qui vous sont proposées ci-après résultent de la concertation évoquée ci-dessus et ont reçu un avis favorable du Conseil Métropolitain lors de sa séance du 26 septembre 2024.

Les Conseils Municipaux des communes concernées sont quant à eux appelés à rendre un avis sur les dates proposées au niveau métropolitain, préalablement à la décision prise par le Maire.

Pour les commerces de détail, sont proposés les dimanches 12 janvier, 30 novembre, et les 7, 14, et 21 décembre 2025 qui correspondent à des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers, au premier dimanche des soldes d'hiver, au dimanche qui suit le « black friday », et aux dimanches de décembre des fêtes de fin d'année,

Dans la branche automobile, sont proposés les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 ».

Intervention de Monsieur Michel Manuélian, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur MANUELIAN déclare « que la Métropole a accordé cette année encore l'ouverture dominicale des commerces de détail 5 dimanches ainsi que 5 ouvertures des commerces automobiles. C'est bien, c'est un jour de moins que l'année dernière, mais ce n'est pas sérieux. A l'heure où Madame Pannier-Runacher ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chouine que l'accord de la COP 29 n'est pas à la hauteur des enjeux, ce en quoi je ne saurais lui donner tort, favoriser la surconsommation, pour entre autres coller aux pseudo opérations promotionnelles du « Black Friday » est une hérésie.

Il serait peut-être temps de sortir des incantations et de commencer à mettre en pratique des politiques de consommation raisonnables et arrêter de favoriser la consommation à tout crin au prétexte de fêtes. En plus ce ne sont pas les petits commerces qui vont en profiter le plus. Quant à l'ouverture des concessions automobiles 5 dimanche dans l'année, on se demande à quoi ça sert sinon de continuer cette politique de Gribouille qui consiste à promouvoir toujours plus la vitesse, la taille et le poids au détriment des ressources, du climat et de la biodiversité.

Quant à l'accord des syndicats, tous n'ont pas signé et la CGT par exemple reste opposée au travail le dimanche dans le commerce. Elle ne participe même plus aux concertations car leurs positions ne sont jamais écoutées. Nous voterons contre ».

Intervention de Monsieur Sébastien Kencker, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :

Monsieur KENCKER déclare « que chaque année, nous revenons sur cette question des ouvertures dominicales pour nos commerces. Et chaque année, sans surprise, vous votez cette décision à l'unanimité, tout en exprimant, par démagogie, une opposition de principe à cette idée. Aujourd'hui, je me permets de prendre la parole pour souligner, une fois encore, les multiples bienfaits de cette mesure, qui profite à tous : entreprises, employés, clients, et à l'économie de notre territoire.

L'ouverture des commerces le dimanche stimule directement l'économie locale. Elle génère des opportunités d'affaires supplémentaires, favorise la croissance des petits commerces et dynamise l'ensemble de notre territoire.

Cela permet :

Des revenus en hausse : les commerces, en augmentant leurs plages horaires, voient leurs chiffres d'affaires croître.

Des emplois créés : ce temps d'ouverture supplémentaire exige souvent du personnel additionnel, participant ainsi à la lutte contre le chômage local.

Flexibilité pour les entrepreneurs : cette mesure leur permet de mieux répondre aux évolutions du marché et aux besoins des consommateurs.

C'est aussi une réponse aux besoins des consommateurs, les habitudes de vie évoluent. Nos concitoyens jonglent entre travail, vie familiale et engagements divers. L'ouverture des magasins le dimanche répond à une demande croissante de flexibilité.

Cela permet une vie quotidienne facilitée : faire ses courses le dimanche offre un vrai confort à ceux qui n'ont pas le temps la semaine.

Une qualité de vie améliorée : ces horaires élargis simplifient l'organisation des familles, permettant à chacun de mieux gérer son emploi du temps.

Cela représente aussi des opportunités pour les employés.

Si certains peuvent percevoir cette mesure comme une contrainte, rappelons que l'ouverture dominicale repose principalement sur le volontariat. Une aubaine pour ceux qui cherchent des compléments de revenus ou des horaires adaptés.

Des primes dominicales attractives : travailler le dimanche est souvent récompensé par une majoration salariale.

Une liberté de choix : chaque travailleur peut décider, dans la mesure du possible, s'il souhaite travailler le dimanche ou non.

Ces ouvertures exceptionnelles sont aussi une évolution cohérente avec nos pratiques.

Soyons honnêtes : qui autour de cette table n'a jamais fait ses courses un dimanche ? Reconnaissons-le, les habitudes de consommation changent, et il est de notre responsabilité de répondre à ces besoins de manière responsable et pragmatique.

En conclusion, l'ouverture des magasins le dimanche est un véritable levier pour stimuler l'économie, offrir des opportunités aux employés et répondre aux attentes des consommateurs. Alors, cessons les postures démagogiques : cette décision, que vous adoptez chaque année à l'unanimité, est tout simplement logique. Tout le monde y trouve son compte, et il est de notre devoir d'en assumer fièrement les retombées positives. Faisons confiance à notre territoire et à ses acteurs pour en tirer le meilleur ».

3. VILLE DE QUETIGNY - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AP 292 SITUEE 1 RUE DU MIDI – LOT B

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

26 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, N. Combelonge
2 voix contre : M.Tayebi, M. Manuélian

Par délibération en date du 24 septembre 2024, le Conseil municipal de la Ville de Quetigny a décidé :

- De constater la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AP 292, correspondant à une emprise foncière de 1951 m² environ ;
- De déclasser ce tènement.

Afin de commencer les travaux de démolition et de lancer le premier programme immobilier, il convient de céder à la SPLAAD en tant qu'aménageur désigné par la commune dans le cadre de la concession d'aménagement relative au sous-secteur « Avenue » la parcelle cadastrée AP 292 (lot B), d'une emprise foncière de 1951 m².

Un avis des domaines rendu le 26 juillet 2024 estime la valeur vénale de ce terrain à 613 000€, en fonction des données du marché immobilier local.

La vente serait consentie à la SPLAAD à l'euro symbolique au regard de l'intérêt général du projet et de l'économie de l'opération d'aménagement confiée à la SPLAAD. Cette dernière est soumise à des conditions particulières relatives à la programmation et au respect de certaines prescriptions urbaines, paysagères et architecturales. Ces conditions particulières seront intégrées au compromis de vente puis à l'acte de vente. Elles pourront faire l'objet d'adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale du document.

Il est précisé que la parcelle n'est pas inscrite dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ; la rédaction d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) n'est donc pas nécessaire.

La démolition de l'ancienne crèche, située sur la parcelle, sera faite par la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement.

La vente de cette parcelle interviendrait par acte notarié reçu par Maître ROQUEL de l'étude notariale LEGATIS, 2 bis Rue du Cap Vert, à Quetigny pour la commune et, Maître VAZQUEZ de la SCP NICOLARDOT-SEGURA-VAZQUEZ, 36 rue Ledru Rollin 21000 DIJON pour la SPLAAD.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle AP 292 (surface de 1951 m² pour le lot B) devant intervenir entre la commune et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (la S.P.L.A.A.D) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et la S.P.L.A.A.D qui sera opéré par voie d'acte notarié devant les notaires précités, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Philippe Schmitt, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur SCHMITT annonce « que cette délibération fait suite à la délibération du 24 septembre dernier qui autorisait la désaffectation puis le déclassement du domaine public du lot B de la parcelle de l'ancienne crèche municipale, afin de permettre sa cession prochaine à la SPLAAD, préalablement au démarrage des travaux de démolition du bâtiment.

Je rappelle que le Lot A est dédié à une opération portée par le groupe Ages et Vies, qui construira 24 logements en colocation pour des seniors en perte d'autonomie.

Le Lot B n'a pas encore de destination arrêtée.

La municipalité travaille actuellement avec la SPLAAD à la définition d'un programme qui respectera les principes suivants :

- Construction d'un bâtiment qui s'intégrera dans le site en termes de hauteur et de qualité paysagère
- Surface de plancher totale de 2 400 m² environ
- Conservation de la quasi-totalité des arbres sains

En termes de calendrier :

- Les travaux de démolition de l'ancienne crèche devraient démarrer en début d'année prochaine, pour 4 à 5 mois ;
- Les travaux du programme Ages et vie devraient quant à eux débuter au cours du 2ème semestre 2025, pour une durée évaluée à 18 mois.

Je rappelle également que la cession de ce terrain à l'euro symbolique se comprend dans l'économie de la concession d'aménagement confiée à la SPLAAD. En effet :

- Cela nous évite d'avoir à inscrire une dépense importante d'acquisition du foncier dans le bilan de l'opération (dépense nécessairement couverte par la subvention de la ville) ;
- Et cela constitue aussi une économie sur les frais versés au concessionnaire, et au final sur le coût global de l'opération.

Intervention de Monsieur Madjid Tayebi, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur TAYEBI pose plusieurs questions :

Pourquoi le prix est plus élevé par rapport à d'autres cessions ?

Quelle sera la destination de ce terrain ? Quels sont les projets ? Quelles pistes ?

Quelles sont ces conditions particulières relatives à la programmation et au respect de certaines prescriptions urbaines, paysagères et architecturales ?

Il précise qu'ils voteront contre.

Intervention de Monsieur Rémi Detang, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire précise que cette cession à la SPLAAD a pour objectif de permettre la déconstruction de l'ancienne crèche. Pour le moment, il n'y a rien d'arrêté concernant le futur aménagement de ce terrain. Le prix du terrain (avis des domaines) dépend d'un certain nombre de variables, et est évalué par les services de l'État. Enfin, s'agissant des conditions particulières relatives à la programmation et au respect de certaines prescriptions urbaines, paysagères et architecturales, elles seront définies lors de la cession entre la SPLAAD et le futur acquéreur.

FINANCES

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Au vu de la nécessité d'inscrire des dépenses et recettes nouvelles au budget de l'exercice 2024 il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une Décision Modificative n°1.

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire au budget les amendements détaillés dans le tableau joint.

Sur la section de fonctionnement, les principales évolutions concernent :

- En dépenses :
 - Une augmentation de la contribution du budget principal au budget du CCAS pour tenir compte des services nouveaux proposés au sein de l'Appart'Services (notamment les cours de Français Langue Etrangère) et l'étude portant sur la refonde des secours d'urgence.
 - Des majorations de crédits sur le chapitre des charges de personnel en lien avec une situation exceptionnelle liée à un rappel de rémunération suite à une reconnaissance de maladie professionnelle.
 - Une minoration liée au montant du FPIC pour enregistrer la diminution de la contribution notifiée.
 - La prise en compte des créances admises en non-valeur et des créances éteintes.

- En recettes :
 - La recette non-prévue lors du vote du budget en lien avec la convention signée par Dijon Métropole et l'éco-organisme Citéo.
 - La majoration d'une redevance de téléphonie mobile suite au rattrapage sur plusieurs exercices
 - Le remboursement d'une partie de la rémunération du personnel reconnu en maladie professionnelle
 - La prise en compte des montants notifiés sur les différentes parts de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : diminution sur la dotation forfaitaire et augmentation sur la dotation de solidarité rurale.
 - Enfin, en diminution, la subvention de l'Etat au titre du Programme de Réussite Educative dans le cadre des Quartiers Prioritaires de la Ville : le montant initialement prévu à hauteur de 75K€ a finalement été notifié à 50K€ et a été versé directement au budget principal.

Sur la section d'investissement, la décision modificative enregistre principalement deux écritures d'ordre en dépenses et recettes pour tenir compte du remboursement d'une avance à une entreprise dans le cadre d'un marché public de l'opération « La Parenthèse ».

Enfin, la décision modificative vient enregistrer une correction liée à une erreur matérielle de l'ordre de 20 centimes lors de la saisie du budget 2024.

Ainsi, en section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes au montant de 56 033,20 €.

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes au montant de 11 215,30 €.

Ainsi, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°1 pour 2024.

Résumé des débats

Intervention de Madame Isabelle Pasteur, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame PASTEUR annonce « qu'au vu de la nécessité d'inscrire des dépenses et recettes nouvelles au budget de l'exercice 2024 il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une Décision Modificative n°1.

Ainsi, en section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes au montant de 56 033,20 €.

Elle enregistre notamment les évolutions suivantes en dépenses :

- Une augmentation de la contribution du budget principal au budget du CCAS pour tenir compte des services nouveaux proposés au sein de l'Appart'Services (notamment les cours de Français Langue Etrangère) et l'étude portant sur la refonte des secours d'urgence (33000 euros)
- Des majorations de crédits sur le chapitre des charges de personnel en lien avec une situation exceptionnelle liée à un rappel de rémunération suite à une reconnaissance de maladie professionnelle. (35000 euros environ)
- Une minoration liée au montant du FPIC pour enregistrer la diminution de la contribution notifiée (-23000 euros)
- La prise en compte des créances admises en non-valeur et des créances éteintes. (12545 euros)

Quant aux recettes de fonctionnement, notons la recette exceptionnelle de l'éco-organisme Citeo pour 30K€ (qui a fait l'objet d'une délibération en juin 2024) et le montant de la subvention du Programme de Réussite Educative dans le cadre des Quartiers Prioritaires de la Ville : le montant initialement prévu à hauteur de 75K€ a finalement été notifié à 50K€.

En investissement, la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes au montant de 11K€ environ pour tenir compte d'une écriture d'ordre ».

Intervention de Monsieur Sébastien Kencker, Conseiller Municipal, au nom de la liste « ETIQ » :

Monsieur KENCKER déclare « que la décision modificative qui nous est soumise ce soir mérite une analyse minutieuse. Si nous reconnaissons qu'il est courant, dans la gestion budgétaire, de procéder à des ajustements en cours d'exercice pour tenir compte de nouvelles données, certaines orientations et choix qui en découlent suscitent des interrogations.

Vous proposez une augmentation de la contribution au CCAS pour financer de nouveaux services comme les cours de Français Langue Étrangère (FLE) et une étude sur la refonte des secours d'urgence. Si ces initiatives semblent pertinentes sur le papier, deux points doivent être précisés :

Le premier Les priorités budgétaires : quels arbitrages avez-vous effectués pour financer ces nouvelles actions, et sur quels critères repose cette priorité donnée au FLE, dans un contexte où d'autres problématiques sociales pressantes existent ?

En second Les impacts concrets : disposez-vous d'une évaluation précise des retombées attendues de ces nouveaux services, notamment sur l'intégration des bénéficiaires et l'efficacité des secours d'urgence ?

Concernant les charges de personnel : est-ce gestion prévoyante ou gestion en réaction ?

La majoration des crédits liés à un rappel de rémunération en raison d'une reconnaissance de maladie professionnelle met en lumière une situation exceptionnelle.

Cependant, elle appelle une réflexion plus large, comme l'anticipation des risques : quelle est la politique de prévention et d'accompagnement des agents dans leur travail pour éviter que des situations similaires ne se reproduisent à l'avenir ?

Un budget de précaution : ne serait-il pas opportun de prévoir un budget dédié aux imprévus liés à des contentieux ou des décisions similaires, pour éviter de recourir systématiquement à des ajustements ?

Concernant les recettes, je dirais que ce sont des signaux en demi-teinte : si certaines recettes nouvelles, comme la convention avec Citéo ou la majoration de la redevance de téléphonie mobile, sont des nouvelles positives, d'autres évolutions posent question.

Concernant la diminution de la subvention de l'État pour le Programme de Réussite Éducative : cela représente une réduction de 25 000 €. Sur un programme aussi essentiel dans les quartiers prioritaires de la Ville, cela est préoccupant. Comment envisagez-vous de compenser cette baisse pour maintenir les actions prévues et ne pas pénaliser les publics concernés ?

Au sujet de l'investissement : cela représente certes des ajustements limités, mais significatifs.

En effet les ajustements semblent plus techniques, notamment pour l'opération « La Parenthèse ». Cependant, il est essentiel que chaque correction, même mineure, soit accompagnée d'une rigueur accrue pour éviter que des "erreurs matérielles" ne se reproduisent à l'avenir, même pour un montant symbolique de 20 centimes.

Cette décision modificative traduit une gestion dans l'urgence des imprévus, mais elle soulève également des questions sur les arbitrages et la stratégie globale qui sous-tendent ces ajustements.

En tant qu'élus d'opposition, nous tenons à rappeler l'importance d'une transparence accrue dans les décisions budgétaires et d'une évaluation rigoureuse des retombées de chaque dépense. Il est de notre devoir de nous assurer que chaque euro dépensé bénéficie réellement à nos concitoyens et répond aux priorités stratégiques de la ville ».

Intervention de Monsieur Rémi Detang, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire précise que cette délibération a uniquement pour objectif d'ajuster certains budgets. Elle ne traite aucunement des sujets de fond évoqués par Monsieur Kencker. Le FLE est un dispositif mis en place depuis des années et qui a prouvé à maintes reprises son efficacité et sa nécessité. Il a par ailleurs été repris financièrement par la Ville suite à la baisse des dotations de l'État, afin de s'assurer que tous les Quetignois qui en avaient besoin pouvaient y accéder.

Intervention de Madame Catherine Gozzi, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame GOZZI rappelle que le comité d'administration du CCAS a récemment délibéré sur la mise en place de différentes aides sociales pour les Quetignois. Le FLE et le PRE sont deux dispositifs, supportés par la Ville, qui accompagnent chaque année de nombreuses personnes prouvant ainsi sa légitimité. Elle souligne aussi que les besoins des Quetignois évoluent, et qu'il en va donc de même pour les aides municipales.

5. CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

La notion de créances irrécouvrables correspond aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Une créance ne peut être recouvrée pour plusieurs raisons :

- La situation du débiteur (insolvabilité, pas d'adresse connue, décès...)
- Du refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites
- L'échec des tentatives de recouvrement

La notion de créance éteinte vise les créances devenues irrécouvrables à la suite d'une décision judiciaire qui s'impose à la collectivité.

L'assemblée délibérante se prononce alors, sur demande du comptable public, sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et sur l'effacement des créances éteintes.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal :

- Décide de l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour un montant total de 2 790,72 €, résultant de factures émises par les services municipaux (services périscolaires, restauration scolaire, ALSH, accueil jeunes, TLPE) ;
- Constat l'effacement des créances éteintes prononcé par décision judiciaire sur proposition de la commission de surendettement de la Banque de France et les clôtures pour insuffisance d'actif pour un montant de 9 753,85€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au compte 6541 pour les créances admises en non-valeur et au compte 6542 pour les créances éteintes.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur TAYEBI questionne :

Quels sont les délais et démarches entreprises pour le recouvrement des créances (contribuables et entreprises) avant la déclaration de "créances irrécouvrables et valeurs éteintes" ?

Intervention de Madame Isabelle Pasteur, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame PASTEUR rappelle que ce n'est pas la commune qui entreprend ces démarches mais bien le comptable (autrement dit le Service de Gestion Comptable, la trésorerie). Pour ce genre de démarche, il n'y a pas de délais précis, cela dépend des suivis de dossiers de surendettement ou d'effacement des dettes. Sur les créances en question, une majorité concernent des factures de 2022 et 2023. Nous avons cependant des plus anciennes. Par exemple sur les créances admises en non-valeur, il y a des factures qui datent de 2017 pour un contribuable dont le motif est « poursuite sans effet ». Autre exemple, dans nos créances éteintes, nous avons deux factures de TLPE qui remontent à 2015 où le motif précisé est « clôture pour insuffisance d'actif.

6. VILLE DE QUETIGNY – CONVENTION PORTANT OCCUPATION D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC - TOTEM - ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SITUEE A LA CHAUFFERIE URBAINE

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

La Ville de Quetigny et l'opérateur de téléphonie Orange (désormais filiale TOTEM France) ont signé le 24 octobre 2007 une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques et de communication électronique (antenne relais de téléphonie mobile) sur un terrain de la chaufferie urbaine sis au 14 avenue du parc à Quetigny (parcelle cadastrée 24 et 32).

La ville de Quetigny s'est rapprochée de TOTEM France, en vue d'établir une nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe, appelée à remplacer la convention conclue le 24 octobre 2007.

Cette convention, qui a pour objet de définir les conditions d'occupation par TOTEM France, de l'emplacement susvisé, aux fins d'accueillir des installations de télécommunications, sera conclue pour une durée initiale de 12 ans.

L'autorisation d'occupation et d'exploitation accordée à TOTEM France serait assortie du paiement d'une redevance annuelle de 7 000 €, toutes charges incluses, indexée forfaitairement de 1,5 % par an.

La convention engage en outre TOTEM France, à compter de l'installation des équipements techniques de tout nouvel opérateur sur le site exploité, à verser à la Ville de Quetigny une redevance annuelle complémentaire de 3 500 € nets.

Au regard des motifs et conditions exposés ci-dessus, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec TOTEM France une nouvelle convention portant occupation d'une dépendance du domaine public, ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'application de cette décision.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur TAYEBI questionne :

Pourquoi une résiliation par anticipation de la convention actuellement en cours et quels sont les éléments nouveaux (en faveur de notre Ville notamment) de la nouvelle convention ?

Intervention de Madame Isabelle Pasteur, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame PASTEUR rappelle que la commune accueille historiquement des antennes relais de téléphonie mobile sur deux propriétés communales : sur le site du stade des Cèdres et sur la cheminée de la chaufferie urbaine. En contrepartie de leur installation, les opérateurs sont redevables d'une redevance annuelle. Les modalités d'occupation et de taxation sont définies dans une convention qui est signée, classiquement, sur une durée de 12 ans.

Il convient ici de signer une nouvelle convention avec TOTEM France (anciennement Orange) dans le cadre de leur occupation de l'antenne de la chaufferie urbaine.

L'ancienne convention, signée avec Orange étant arrivée à échéance, la commune s'est rapprochée de TOTEM en proposant des tarifs révisés à la hausse.

La nouvelle convention prévoit désormais le paiement d'une redevance annuelle de 7 000 €, indexée forfaitairement de 1,5 % par an (contre une redevance de 4 000€ dans l'ancienne convention).

RESSOURCES HUMAINES

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal approuve les créations de postes présentées ci-dessous :

Création :

✓ au 1^{er} novembre 2024 :

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
indices bruts : 372 - 562 indices majorés : 369 – 481
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps non complet à 80%
indices bruts : 368 - 486 indices majorés : 367 - 425

✓ au 1^{er} décembre 2024 :

- cinq postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet :
 - 1 à 90%
 - 1 à 40%
 - 1 à 35%
 - 1 à 25%
 - 1 à 10%

indices bruts : 401 - 638

indices majorés : 376 – 539

8. VILLE DE QUETIGNY – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR, RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION GENERALE DE MEDIATION

Rapporteur : R. DETANG, Maire.

Décision : **Unanimité**

La médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme « tout processus structuré, qu'elle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, selon trois modes :

- La médiation préalable obligatoire à l'encontre des décisions administratives individuelles défavorables, mentionnées dans le décret n° 2022-423 du 25 mars 2022,
- La médiation, avec accord des parties, à l'initiative du juge lorsque celui-ci est saisi d'un litige,
- La médiation à l'initiative des parties, qui peut porter sur tout type de différend (à l'exclusion des contestations des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement)

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention ;
- Décide d'adhérer à la 3^{ème} modalité de la médiation, dite à l'initiative des parties, proposée par le Centre de Gestion de la Côte d'Or ;
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette décision.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Michel Manuélian, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur MANUELIAN s'interroge : pourquoi seule la troisième médiation entre dans cette convention ? La médiation est-elle beaucoup utilisée, et dans quels cas ?

Intervention de Monsieur Rémi Detang, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur DETANG déclare « que la médiation est un mode amiable de résolution des différends, encadrée par le Code de justice administrative.

Après une phase d'expérimentation probante menée entre 2018 et 2021, la médiation a été pérennisée dans la fonction publique par la Loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021. Un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales, la loi confie cette compétence aux centres de gestion, qui peuvent intervenir auprès des communes et EPCI par voie de convention, dans trois cas de figure :

- La médiation préalable obligatoire à l'encontre des décisions administratives individuelles défavorables,
- La médiation, avec accord des parties, à l'initiative du juge lorsque celui-ci est saisi d'un litige,
- La médiation à l'initiative des parties, qui peut porter sur tout type de différend (à l'exclusion des contestations des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement)

Le projet de délibération qui vous est présenté aujourd'hui vise à établir avec le Centre de gestion de la Côte d'Or une convention de médiation à l'initiative des parties, qui nous permettra, le cas échéant, de recourir aux services de ce dernier pour solutionner des différends portant sur le déroulement de carrière ou le calcul de la rémunération des agents ».

Il précise ensuite à Monsieur Manuélian que pour le moment la Ville n'a pas besoin d'adhérer aux deux premiers cas de figure. A ce jour la municipalité n'a jamais eu besoin de recourir à ce type de médiation.

SPORTS

9. COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER D'EXPLOITATION ANNUEL DU GOLF MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : V. GNAHOUROU, Adjoint délégué aux sports.

Décision : **Unanimité**

Le groupe Bluegreen, en tant qu'exploitant du golf municipal doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le Conseil Municipal décide de prendre acte, d'une part de la communication du compte-rendu technique et financier d'exploitation annuel du golf municipal produit par Bluegreen, et d'autre part de son examen.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Valentin GNAHOUROU, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain »

Monsieur GNAHOUROU annonce « qu'avant de développer les éléments sur le compte-rendu annuel, rappelons que le golf municipal représente un magnifique espace très bien entretenu et non constructible qui fait tampon entre Quetigny et Dijon. C'est en quelque sorte une frontière verte qui fait écho à la volonté des élus fondateurs de se singulariser de la ville centre. Véritable poumon vert, le Golf est un lieu de biodiversité à valoriser.

Rappelons également que la ville a conduit un cycle de négociations avec Bluegreen en 2023-2024 afin de remettre à plat le contrat de délégation de service public. Il est ressorti de ces négociations que les intérêts de la ville ont été préservés tant sur le plan financier (montant de la redevance, refacturation de la taxe foncière) que sur le domaine sportif et d'accès au golf pour le plus grand nombre de Quetignois. Plus précisément, la commune a veillé à :

- Maintenir des tarifs préférentiels pour les Quetignois
- Consolider les créneaux d'apprentissage pour tous les élèves de 6ème
- Ouvrir de nouvelles séances de découverte et d'apprentissage pour les enfants du centre de loisirs, des secteurs Jeunes et auprès des Séniors : C'est un partenariat gagnant-gagnant qui permet aux jeunes et séniors de découvrir ce sport et de profiter d'une activité de plein air dans un lieu de biodiversité.
- Acter la rénovation du Clubhouse en co-finançant une partie des travaux (240K euros dont 120K euros en 2024)

Pour en revenir plus précisément au fond de la délibération, chaque année le gestionnaire du golf municipal a l'obligation de nous transmettre un compte rendu technique et financier de son activité. Ce rapport doit nous permettre d'apprécier les conditions d'exécutions du service public.

Pour l'année 2023, le compte-rendu met en avant :

- Le développement de l'activité en chiffre d'affaires : progression des greens-fees et du practice (zone d'entraînement)
- Repli du nombre d'abonnés entre 2022 et 2023 lié à l'incertitude contractuelle (négociations avec la ville) mais maintien du nombre de Quetignois
- La dynamique qui se poursuit sur l'offre de restauration avec un gérant local qui est force de propositions quant à l'ouverture de l'équipement au-delà des seuls golfeurs
- Le partenariat renforcé avec l'association locale des golfeurs

Pour l'avenir, Bluegreen met en avant :

- Le souhait de développer les créneaux d'enseignement (recrutement d'un enseignant supplémentaire)
- Les travaux à venir viseront le clubhouse, la rénovation des bunkers, le renouvellement des voiturettes... ».

Intervention de Monsieur Madjid TAYEBI, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur TAYEBI, déclare « que comme l'an dernier, nous continuons de regretter la sous-utilisation (en tout cas la non-optimisation) de ce bel espace vert et équipé !

En effet, 316 abonnés (adhérents) nous semblent trop peu pour de telles infrastructures et de tels équipements qui peuvent profiter à davantage de nos concitoyens.

Ainsi, nous proposons de réfléchir collectivement à la possibilité d'ouvrir ces espaces à d'autres activités (autre que le golf) et festivités, moyennant quelques aménagements (ex : filets, horaires...).

Exemple de la Haute-Savoie : le golf est mitoyen d'un sentier de randonnée très fréquenté, avec un filet haut et solide en clôture permet de sécuriser les randonneurs.

- La nouvelle Direction déclare (dans le document) avoir plein de projets, en savez-vous davantage ?
- A moyen terme, dans un contexte de bouleversement climatique et de raréfaction de la ressource « eau », un projet d'une forêt urbaine pourrait être une bonne idée, dans le cadre de la démocratie participative avec concertation des Quetignois ainsi que la mise en place d'un budget participatif ».

Intervention de Monsieur Rémi DETANG, Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur le Maire propose d'évoquer le sujet des pistes d'évolution du golf en commission municipale « sport », en lien avec la nouvelle Direction du golf. Il rappelle plusieurs choses :

- Une réflexion est en cours pour proposer aux Quetignois de partager les festivités du 14 juillet 2025 au golf ;
 - Les collégiens disposent d'un accès privilégié au golf ;
 - La Ville a mis en place des sessions d'initiation au golf pour les séniors ;
 - Un nouveau restaurateur, plus qualitatif a repris la gérance du restaurant qui sera rénové fin 2025
- Le golf est ouvert au public chaque année lors des journées du patrimoine.

CULTURE

10.CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE CHEVIGNY-ST-SAUVEUR POUR L'ORCHESTRE A VENTS

Rapporteur : S. MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle.

Décision : **Unanimité**

L'ensemble à vent, orchestre pédagogique initié entre la Ville de Quetigny et l'école des Arts Chevignois existe depuis 2013. Il a pour objet de proposer une pratique collective commune aux élèves instrumentistes à vent de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts de Quetigny et de l'école des Arts Chevignois. Ensemble remarqué par la qualité de ses prestations depuis sa création, de nombreux concerts et temps d'animation culturelle ont été menés.

Dans l'optique de poursuivre cette collaboration entre les deux établissements, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de collaboration pédagogique entre la Ville de Quetigny et l'école des Arts Chevignois pour la saison 2024-2025, ainsi que les éventuels avenants pouvant survenir au cours de l'exécution de celle-ci.

SOLIDARITÉ

11.MISE EN PLACE D'UN ATELIER PREMIERS SECOURS A DESTINATION DES SENIORS EN PARTENARIAT AVEC LA CROIX-ROUGE

Rapporteur : C. GOZZI, Adjointe déléguée à la solidarité, à l'emploi et à la formation, au logement et aux âges de la vie

Décision : **Unanimité**

Adhérente au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, la Ville de Quetigny poursuit ses objectifs afin d'améliorer les conditions d'épanouissement de sa population sénior en développant des actions de prévention santé.

A cet effet, la Ville souhaite mettre en place, avec l'appui de la Croix Rouge, deux ateliers de premiers secours à destination des séniors, les 2 et 6 décembre 2024.

Une participation financière sera demandée aux inscrits à hauteur de 10 euros.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place d'un tarif de 10 euros pour l'inscription à ces ateliers de premiers secours.

Résumé des débats

Intervention de Madame Catherine GOZZI, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain »

Madame Gozzi précise « Adhérente au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, la Ville de Quetigny poursuit ses objectifs afin d'améliorer les conditions d'épanouissement de sa population sénior en développant des actions de prévention santé.

A cet effet, la Ville souhaite mettre en place, avec l'appui de la Croix Rouge, deux ateliers de premiers secours à destination des séniors, les 2 et 6 décembre 2024.

Une participation financière sera demandée aux inscrits à hauteur de 10 euros ».

Suite à l'intervention de Madame Dos Santos, elle rajoute que le modeste prix fixé a pour objectif de s'assurer que les personnes inscrites se présentent aux ateliers. En effet la Croix Rouge a annoncé qu'en cas d'absences trop nombreuses, les ateliers seraient annulés.

Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Madame Dos Santos déclare « tout d'abord nous souhaitons vous féliciter pour la mise en place de cet atelier. Il faut savoir qu'environ 50 000 personnes meurent chaque année d'un arrêt cardiaque soudain en France. 25% des arrêts cardiaques ont lieu dans des lieux publics et la plupart du temps devant témoin mais moins de la moitié commenceront des gestes de premiers secours.

7% de survie lors d'un arrêt cardiaque si rien n'est fait, 35% si les premiers gestes de secours sont réalisés. Combien de vies pourraient être sauvées ?

Progressivement les lignes bougent, on forme dans les établissements scolaires, dans les entreprises, dans les services publics... Mais pas assez car seulement 34% de la population française a déjà reçu une formation et seulement 15% se sentent compétents... 15% ! Par comparaison, ils sont 95% en Norvège à être formés.

En 2024 c'est une priorité de santé publique et qui devrait être accessible et proposée à tous et gratuitement. De nombreuses municipalités ont d'ailleurs fait le choix de former ses citoyens et cela gratuitement : pour exemple Saint Vallier en Saône et Loire, commune sensiblement équivalente à Quetigny. Alors nous ne pouvons qu'encourager ce genre d'atelier mais en le généralisant et à titre gratuit.

Le contexte économique actuel est pesant pour bon nombre de français qui ne peuvent finir les mois dans des conditions décentes. Et une participation financière même minime de 10 euros permet à certains aujourd'hui d'acheter des biens de première nécessité et de se nourrir.

Si Mme X ou Mr Y, sénior à Quetigny, n'a pas pu pour cette raison suivre cette formation ; et qu'un membre de votre famille (parent, conjoint, enfant, etc..) fait un malaise cardiaque devant elle ou lui, et qu'ils ne sauront comment réagir faute d'avoir suivi l'atelier ... Vous n'aurez plus qu'à espérer qu'il se situe dans les 7% de survie sans action...

Les budgets sont extrêmement compliqués en ces temps je vous l'accorde mais il y a certainement des priorités à établir, et celle de sauver ne serait-ce qu'une vie en est une ; et personne dans cette assemblée ne peut le nier. Nous avons, dans le programme de la liste ETIQ menée par Sébastien KENCKER en 2020, le projet de former tous nos concitoyens aux gestes de premiers secours et nous renouvellerons cette proposition en 2026. C'est un combat que nous devons mener tous ensemble et qui peut concerner chacun d'entre nous.

Alors nous voterons bien évidemment oui à ce projet, mais aussi pour une généralisation à tous et gratuitement ».

12.VILLE DE QUETIGNY – SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR L'ASSOCIATION INTERGROUPE URBAIN ET RURAL DES RETRAITES ACTIFS DE LA REGION DIJONNAISE (IURRARD)

Rapporteur : C. GOZZI, Adjointe déléguée à la solidarité, à l'emploi et à la formation, au logement et aux âges de la vie

Décision : **Unanimité**

L'association IURRARD a été créée en 1989, suite à une idée de Monsieur Roger Rémond, de réunir les jeunes retraités et ceux à venir afin de créer une cohésion et des liens renforcés. Son siège social se situe 3 rue des Prairies à Quetigny.

Cette association d'utilité publique, œuvre notamment pour permettre à toutes les personnes s'intéressant aux problèmes posés par la retraite de se regrouper pour les étudier, de mettre en place des activités personnelles ou collectives, aussi bien culturelles qu'intellectuelles, mais aussi manuelles, sociales ou sportives, en liaison avec les associations ou groupements existants.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association Intergroupe Urbain et Rural des Retraités Actifs de la Région Dijonnaise (IURRARD) au titre de l'année 2024.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020

MARCHÉ PUBLICS

FI07102024MPO1 – Marché public n°2024QUPA0389 – Acquisition de trois véhicules

Le marché public n°2024QUPA0389 relatif à « l'acquisition de trois véhicules », est attribué comme suit :

- Pour le lot 1 – Acquisition d'un véhicule pour le service des sports : BASSIGNY POIDS LOURDS, domicilié à DIJON (21 076) – 28 rue des Ardennes-Village Autos, immatriculé au RCS sous le n°326 555 695 00112, pour un montant de 32 500,00 euros HT.
- Pour le lot 2 – Acquisition d'un véhicule électrique pour le service propreté : JKC Côté jardin & forêt, domicilié à FLEUREY SUR OUCHE (21 410) – ZA au bas des Combets, immatriculé au RCS 914 829 858 00028, pour un montant de 29 990,00 euros HT.
- Pour le lot 3 – Acquisition d'un véhicule léger utilitaire pour le service des énergies : BASSIGNY POIDS LOURDS, domicilié à DIJON (21 076) – 28 rue des Ardennes-Village Autos, immatriculé au RCS sous le n°326 555 695 00112, pour un montant de 20 500,00 euros HT.

FI07102024MPO6 – Marché public n°2024QUPA0312 – Acquisition de mobilier urbain

Le marché public n°2024QUPA0312 relatif à « l'acquisition de mobilier urbain », est attribué comme suit :

SINEU GRAFF SAS, domicilié à BENFELD cedex (67 232) – 253 rue d'Epfing – BP 5048 KOGENHEIM, immatriculé au RCS sous le n°718 500 523 00011, pour le lot 1 : mobilier d'assise, pour un montant maximum de 75 000,00€ HT, pour le lot 2 : mobilier de propreté pour un montant maximum de 73 000€ HT et pour le lot 3 : mobilier de sécurité pour un montant maximum de 73 000€ HT.

FI07102024MP05 – Marché public n°2024002 – Marché subséquent pour les travaux d'aménagement de la plaine des Aiguisons

Le marché n°2024002 relatif au « Marché subséquent pour les travaux d'aménagement de la plaine des Aiguisons », est attribué comme suit :

GUINTOLI SAS, domicilié à DIJON (21 076) – 21 rue du Docteur QUIGNARD, immatriculé au RCS sous le n°447 754 086 00356, pour un montant de 62 891,85€ HT.

FI07102024MP04 – Marché public n°2024QUPA0209 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la cantine du groupe scolaire des Aiguisons à Quetigny

Le marché n°2024QUPA0209 relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la cantine du groupe scolaire des Aiguisons à Quetigny », est attribué comme suit :

STUDIO MUSTARD ARCHITECTE, domicilié à DIJON (21 000) – 6 rue Pasteur, immatriculé au RCS sous le n°495 163 933 00023, pour un montant de 64 710,00€ HT.

FI07102024MP02 - Marché public n°2024QUAO0321 – Entretien des espaces verts de la ville de Quetigny – 2 lots

Le marché n°2024QUAO0321 « Entretien des espaces verts de la ville de Quetigny – 2 lots », est attribué comme suit :

Entreprise Adaptée PROMUT, domicilié à QUETIGNY (21 800) – D108, 369 route de Couternon, immatriculé au RCS sous le n°775 567 761 02450, pour le lot 1 : tonte et entretien des pelouses, pour un montant forfaitaire de 85 848,00€ HT et pour le lot 2 : entretien général des espaces verts pour un montant maximum de 250 000€ HT.

FI07102024MP03 – Marché public n°2024QUPA0030 – Assistance à maîtrise d'ouvrage - Etudes d'aide à la décision pour l'élaboration d'un schéma stratégique immobilier (programmation architecturale et audits thermiques) 2 lots

Le marché n°2024QUPA0030 relatif à « l'assistance à maîtrise d'ouvrage - Etudes d'aide à la décision pour l'élaboration d'un schéma stratégique immobilier (programmation architecturale et audits thermiques) 2 lots », est attribué comme suit :

Pour le lot 1 : Marielle GROSSMANN domicilié à VILLE D'AVRAY (92 410) – 31 Avenue Thierry, immatriculé au RCS sous le n°480 166 511 00018, pour un montant maximum de 95 200 euros HT.

Pour le lot 2 : AKEA ENERGIES, domicilié à JAUNAY-MARIGNY (86 130) – Immeuble passerelle – i Parc d'activités, immatriculé au RCS sous le n° 80007383500020, pour un montant maximum de 52 032 euros HT.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE A 12 ANS

CU24092024DM01 – Conventions d'occupations à titre gracieux de la salle Berlioz de l'espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l'association Doni Doni

Compte tenu de l'intérêt général que présente l'association « Doni Doni » pour la vie culturelle locale, la Ville De Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l'espace Léo- Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d'occupation a pris effet du 5 au 6 octobre 2024.

CU28102024DM02 – Conventions d’occupations à titre gracieux de la salle Berlioz de l’espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l’association SEVVES

Compte tenu de l’intérêt général que présente l’association « SEVVES » pour la vie culturelle locale, la Ville De Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l’espace Léo- Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d’occupation prend effet du 22 septembre 2024 au 10 juillet 2025.

CU28102024DM03 – Conventions d’occupations à titre gracieux de la salle Berlioz de l’espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l’association R.E.D.

Compte tenu de l’intérêt général que présente l’association « R.E.D. » pour la vie culturelle locale, la Ville De Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l’espace Léo- Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d’occupation prend effet du 25 septembre 2024 au 30 juin 2025.

CU24092024DM01 – Conventions d’occupations à titre gracieux de la salle Berlioz de l’espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et la compagnie « EN NOIR ET BLANC »

Compte tenu de l’intérêt général que présente la compagnie « EN NOIR ET BLANC » pour la vie culturelle locale, la Ville De Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l’espace Léo- Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d’occupation a pris effet du 20 au 27 septembre 2024.

CU28102024DM01 – Conventions d’occupations à titre gracieux de la salle Berlioz de l’espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l’association CELTIK 21

Compte tenu de l’intérêt général que présente l’association « CELTIK 21 » pour la vie culturelle locale, la Ville De Quetigny a souhaité mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l’espace Léo- Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800).

La présente autorisation d’occupation a pris effet du 1^{er} au 3 novembre 2024.

DÉCISION BUDGÉTAIRE

FI08102024DM01 – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre, relatif à l’opération de rénovation d’éclairage public

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en euros
23	2318	514	Travaux de rénovation de l’éclairage public	- 310 000, 00
21	2152	514	Installations de voirie	+ 310 000,00

QUESTION ORALE SOUMISE PAR SEBASTIEN KENCKER, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DU GROUPE « ETIQ »

Intervention de Monsieur Kencker :

Depuis début octobre, les locataires de CDC Habitat à Quetigny subissent une situation intolérable : la réception d’une régularisation de charges exorbitantes. Il semblerait qu’aucune régularisation de charges n’ait été effectuée fin 2023 concernant les charges de combustible de l’année 2022... De fait, celle-ci a été ajoutée à la

régularisation des charges de 2023. Un oubli ? Un décalage volontaire sans communication ? Une négligence ? Quoiqu'il en soit, cela est contraire à l'obligation légale de régularisation annuelle prévue par l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989. Par conséquent, les locataires se retrouvent depuis début octobre avec des régularisations de charges très élevées, aggravant leur précarité. En effet, la loi précise que les charges locatives doivent être régularisées chaque année civile et que, de plus, les locataires doivent pouvoir consulter les pièces justificatives de ces charges dans un délai de 6 mois. Malgré plusieurs tentatives pour accéder à ces documents, les habitants sont confrontés à des obstacles administratifs inacceptables. Conclusion : Les locataires de CDC HABITAT, n'ont toujours pas de réponses et se retrouvent abandonnés. Ce sont les locataires épaulés par notre équipe qui ont mis le doigt sur le problème... Pendant ce temps, CDC Habitat jouait les absents.

Par ailleurs, cette problématique s'inscrit dans un contexte déjà difficile marqué par des problèmes persistants de chauffage, des conditions d'hygiène préoccupantes (cafards, rats) et un sentiment d'abandon de la part des habitants. Ces situations compromettent gravement leur qualité de vie et mettent en cause les responsabilités de CDC Habitat en tant que bailleur social, conformément à ses obligations prévues par l'article L. 442-9 du Code de la construction et de l'habitation. Ce dernier exige que le bailleur garantisse la salubrité, la sécurité et la tranquillité des logements qu'il gère.

Et lorsque, en plus, CDC Habitat profitera du dégrèvement d'une partie de la taxe foncière, destiné à améliorer les conditions de vie des locataires des QPV, évoqué lors du précédent conseil municipal, on ne peut s'empêcher de s'interroger. Vous l'aurez compris, cette situation nous laisse perplexes et profondément inquiets pour l'avenir.

En tant que Maire, vous avez une obligation morale et légale, inscrite dans le Code général des collectivités territoriales (article L. 2212-2), de veiller au bien-être et aux conditions de vie dignes de vos administrés. Dans ce cadre, il est attendu que vous utilisiez vos relations privilégiées avec CDC Habitat – que vous évoquez régulièrement – pour faire respecter ces droits et exiger des solutions immédiates pour les locataires concernés.

Ainsi, je vous pose cette question simple : quelles actions concrètes et immédiates comptez-vous entreprendre pour que ces régularisations abusives cessent, que les habitants obtiennent enfin l'accès aux justificatifs et un échelonnement des paiements, et que les problèmes persistants de chauffage et d'hygiène soient réglés ? Il est urgent que ces relations privilégiées avec CDC Habitat, que vous revendiquez, servent enfin à protéger les habitants de notre commune.

Les locataires de Quetigny attendent des réponses claires et des engagements fermes. Ne les décevez pas.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il rappelle que les problèmes liés à CDC Habitat, bailleur social, ne sont pas du ressort direct de la Ville. Toutefois la municipalité reste attentive au bien-être des Quetignois. Catherine GOZZI, Adjointe au Maire, reste vigilante sur l'ensemble des sujets liés au logement. Les contacts avec CDC Habitat sont nombreux afin d'améliorer les conditions de vie des locataires. Une lettre du Bailleur social CDC Habitat a par ailleurs été envoyée récemment pour informer ces locataires des dispositions prises pour le rappel de charges. Le bailleur a de plus mis en place une permanence spécifique afin de recevoir les usagers concernés et de répondre à leurs questions. Des solutions ont été proposées : échelonnement des paiements, accompagnement de la ville par des aides du CCAS ou de l'État.

Le Maire clôture la séance avec deux informations :

Il partage avec le Conseil Municipal les remerciements qui ont été adressés à la Ville par le Directeur du Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, au titre de la subvention votée le 12 avril 2022 par le Conseil Municipal en soutien au peuple ukrainien.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait voté le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € au total, répartie en deux :

- 2 500 € au FACECO ;
- 2 500 € à la Croix Rouge.

Cette subvention, même modeste, a permis de concourir à l'aide humanitaire apportée par la France aux Ukrainiens.

Il annonce que les laboratoires Boiron situés rue du Golf fermeront leurs portes dans le courant de l'année 2025.

Enfin, il souligne que Quetigny a accédé cette année au podium des villes de Côte-d'Or où il fait bon vivre (376^{ème} place), et ce, pour la seconde fois consécutive. De plus, Quetigny est l'une des deux communes du département à être labellisées « 4 fleurs ».